

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_210112_008

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 148

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la très forte circulation de cet axe et la vitesse des véhicules sur la route départementale 148,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de réaliser des trottoirs au vu de l'étroitesse de la route,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre des amendes de police, pour la sécurisation de la départementale 148, sur un montant de dépenses éligibles de dix neuf mille et sept cent soixante huit euros Hors Taxes (19 768 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le douze janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.